Il avait agressé sexuellement ses voisines à Pérenchies (59) : 5 ans de prison pour Tarik Chehat. Sa défense avait avancé la jurisprudence Sarah Halimi

11/06/2021 à 18h08



Fallait-il juger Tarik Chehat ? Mardi, au tribunal de Lille, Me Florian Regley a défendu l'irresponsabilité pénale de son client, en se référant à la décision de la cour de cassation prise en avril dernier, dans l'affaire du meurtre de Sarah Halimi, une dame juive tuée à Paris en avril 2017. La cour de cassation avait estimé que l'auteur victime d'une « *bouffée délirante aiguë* », n'était pas en capacité d'être jugé.

À Lille, Tarik Chehat comparaissait mardi pour deux agressions sexuelles et une tentative, le 12 avril à Pérenchies, sur trois voisines. Les experts psychiatres se sont accordés sur une altération du discernement du prévenu, sans exclure ni retenir l'irresponsabilité pénale… Précédemment, Tarik Chéhat avait été condamné trois fois et reconnu une fois irresponsable. Pas simple pour les juges.

[…]

Dans le box, le prévenu écoute le récit des faits avec un air hébété. Quand la procureure requiert six ans d'incarcération (cinq ans plus un an de sursis révoqué), il cherche dans la salle, le regard de sa mère.

Tarik Chehat a été condamné à quatre ans de prison auxquels s'ajoutent un an de sursis révoqué et un suivi socio-judiciaire de cinq ans, à respecter sous peine d'aller deux ans de plus en prison. Il a dix jours pour faire appel.

La Voix du Nord

En Lien :

> *L'agresseur Nabeel Abu-Hamad est schizophrène : l'avocat plaide la jurisprudence Sarah Halimi — https://t.co/SasokgiY0L pic.twitter.com/BaUGlyko5d*
>
> *— Fdesouche.com est une revue de presse (@F_Desouche) May 6, 2021*